

« 3P - PLACARD POUR PROFESSIONNEL »

Société à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 euros

Siège social :

ZAC Galaxie 3 - Avenue Cassiopée - BP 70024

33166 SAINT MEDARD EN JALLES CEDEX

453 061 301 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 26 juin,

À 11 heures 30,

Les associés de la Société 3P - PLACARD POUR PROFESSIONNEL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, ZAC Galaxie 3 - Avenue Cassiopée - BP 70024 33166 SAINT MEDARD EN JALLES CEDEX, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 11 juin 2026.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 95 parts sur les 100 parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe TOUYA**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges et dépenses non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Modification de la répartition du capital suite au décès d'un associé,
- Modification corrélative des statuts,

CT 

- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CT 

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale :

- suite au décès de Monsieur Patrick TOUYA,
- et après avoir pris connaissance que par acte notarié passé devant Maître Philippe YAIGRE, Notaire à BORDEAUX, en date du 28 janvier 1987, Monsieur Patrick TOUYA a fait donation entre vifs à son épouse, Madame Jocelyne TOUYA née VEDANI, de la pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers lui appartenant au jour de son décès,

décide en conséquence d'octroyer la pleine propriété des 2 parts sociales, numérotées 99 et 100, appartenant à Monsieur Patrick TOUYA, décédé, au profit de son épouse Madame Jocelyne TOUYA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

	PP	NP	U
- Monsieur David TOUYA, propriétaire de 25 parts sociales numérotées de 1 à 15 et de 51 à 60, ci	25		
- Monsieur Christian RIGAL, propriétaire de 5 parts sociales numérotées de 16 à 20, ci	5		
- Monsieur Christophe TOUYA, propriétaire de 30 parts sociales numérotées de 21 à 50, et nu-propriétaire de 18 parts sociales numérotées de 61 à 78, ci	30	18	
- Madame Jocelyne TOUYA, Usufruitière de 18 parts sociales numérotées de 61 à 78, et propriétaire de 22 parts sociales numérotées de 79 à 100, ci	22		18

Total égal au nombre de parts composant le capital social ...

100 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

CT 

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

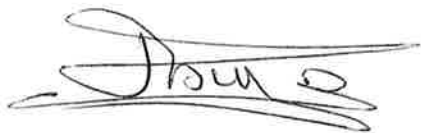
SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joua' followed by a flourish.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Coul' followed by a flourish.